

transaction ou la juste valeur marchande comprenant ou non les frais de transport; des divergences en ce qui concerne la période, du fait que la définition d'un mois ou d'une année statistiques peut varier; et des divergences sur le plan de la saisie des données sur le commerce, vu que la documentation sur le commerce d'exportation est généralement moins étroitement contrôlée que pour le commerce d'importation. Les États-Unis et le Canada ont convenu de concepts et de définitions constituant un cadre à l'intérieur duquel il est possible de résoudre les différences dans la statistique du commerce publiée par les deux pays.

**Indices de prix et de volume.** Les indices de prix qui figurent dans le tableau 18.37 sont des indices à pondération courante et sont calculés d'après des prix relatifs de base 1971 = 100. Les coefficients sont des quantités de transactions pour le mois, le trimestre ou l'année à laquelle se rapporte l'indice et, par conséquent, varient d'une période à l'autre. Les indices de volume résultent de la division de l'indice de valeur par l'indice de prix à pondération courante correspondant. L'indice de volume ainsi obtenu est donc pondéré par les coefficients fixés pour les prix de 1971. Les indicateurs de prix choisis sont, ou bien des valeurs unitaires des produits calculées directement à partir des statistiques du commerce, ou bien, surtout dans le cas des produits finals, des indices de prix provenant d'autres statistiques canadiennes ou étrangères.

Une explication de la méthodologie employée dans la construction des indices figure dans le document de référence *Les indices de prix et de volume de base 1971 du commerce extérieur du Canada*, publié en 1976 à titre de supplément au *Sommaire du commerce extérieur* (n° 65-001 au catalogue de Statistique Canada).

**Marchés principaux.** A partir de janvier 1976, les marchés principaux figurant dans certains tableaux comprennent les nouveaux groupes suivants: autres CEE - Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne (le Royaume-Uni est aussi membre de la CEE, mais il figure séparément à cause de l'importance de son commerce avec le Canada); autres OCDE - Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Turquie, Australie et Nouvelle-Zélande (les pays membres de la CEE, les États-Unis, le Japon et le Canada sont aussi membres de l'OCDE); autres Amérique - cette catégorie comprend tous les pays et territoires de l'Amérique du Nord et du Sud (sauf les États-Unis et le Canada), y compris le Groenland, les Bermudes et Porto Rico.

## 18.3 Services de commerce fédéraux

Le commerce international demeure l'une des pierres angulaires de l'économie du Canada. Cependant, il n'est pas facile d'accroître les exportations en raison de la forte concurrence qui existe entre les pays industrialisés. On ne peut assurer un commerce d'exportation fructueux qu'en alliant à la qualité du produit une production efficace et une commercialisation dynamique et intelligente, avec le concours de l'État.

Le gouvernement fédéral apporte son appui par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Société pour l'expansion des exportations. Le ministère aide l'industrie canadienne dans toutes les étapes du cycle commercial, depuis la recherche, la conception et le développement en passant par la production jusqu'à la commercialisation du produit fini. La Société pour l'expansion des exportations, société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce, fournit des assurances, garanties, prêts et autres services financiers aux exportateurs canadiens.

### 18.3.1 Ministère de l'Industrie et du Commerce

Le ministère compte un certain nombre de secteurs qui s'occupent de commerce international. On trouvera ci-après une explication de leur rôle.

**La Direction générale des relations générales** comprend la Direction de la politique commerciale générale et la Direction de la politique commerciale relative aux produits; sa fonction au sein du ministère consiste à formuler et à mettre en œuvre la politique du Canada en matière de commerce, compte tenu en particulier de l'Accord général sur les